

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION Route Nationale 125 Carottages de chaussées

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que la demande de l'entreprise Gracchus Laboratoire Routier représentée par HEMON Marlène, domiciliée au 18, avenue de Pradie à Portet sur Garonne, pour effectuer le carottage de chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement alternée manuellement sur la RN125 (Point Repère 9).
La circulation sera règlementée pour une durée de 21 jours à compter du 16 mars 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement, avec restriction sur chaussée courante, restriction sur bretelles, dans le sens des points repères croissants. Empiètement sur chaussée : 3 mètres.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

L'entreprise Gracchus Laboratoire Routier sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
Mr ROQUES Philippe, de la DIRSO Sud-Ouest,
Mme HEMON Marlène, responsable de l'entreprise Gracchus Laboratoire Routier,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 20 février 2026,

Le Maire,

Michèle STRADERE.

